

2. La différence entre mutuelle et assurance

*Chronique de la Mutuelle Saint-Martin sur Radio Notre-Dame du 11 septembre 2024
par l'Abbé Sébastien Thomas, vice-président du Conseil d'administration*

Quelle différence entre mutuelle et assurance ?

C'est une question que beaucoup se posent ! Il existe 3 types différents « d'organismes qui assurent » : les compagnies d'assurance, les institutions de prévoyance et les mutuelles.

Les compagnies d'assurance sont des sociétés commerciales à but lucratif. Ces compagnies sont régies par le code des assurances. Comme les entreprises commerciales classiques, elles sont gérées par des actionnaires qui en possèdent des parts.

Les institutions de prévoyance sont des personnes morales de droit privé ayant un but non lucratif, administrées paritairement par des membres adhérents et des membres participants. Elles ont pour objet de contracter envers leurs participants des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, de s'engager à verser un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfants ou de faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation. Elles peuvent aussi couvrir les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie. Enfin, ces institutions peuvent être convoquées pour couvrir le risque chômage.

Et pour les mutuelles comme la Mutuelle saint-Martin ?

Les mutuelles, dont fait partie notre Mutuelle Saint-Martin, sont des organismes à but non lucratif régis par le code de la mutualité. La gestion des mutuelles est confiée à des représentants élus par les adhérents. Ainsi peut-on dire que la Mutuelle Saint-Martin a un fonctionnement totalement démocratique. Nous sommes attachés aux fondements du mutualisme : chacun compte et prend part au bien commun.

Les mutuelles proposent, entre autres, des contrats d'assurance couvrant les dépenses des frais de santé, communément appelés « complémentaire santé » car ils agissent au-delà de l'Assurance maladie (=sécurité sociale). Les contrats proposés permettent de compléter en totalité ou partiellement les remboursements de la Sécurité sociale dans les champs de la maladie, des accidents et de la maternité.

Les mutuelles fonctionnent sur le principe de solidarité entre les membres, ce qui signifie que les bénéfices réalisés sont réinvestis au profit des adhérents, sous forme de meilleurs remboursements ou de nouvelles prestations.

Contrairement à certaines assurances privées, les mutuelles n'imposent pas de questionnaire médical pour adhérer, ce qui permet à tous d'accéder à une couverture santé sans discrimination basée sur l'état de santé.

Toute personne peut donc souscrire une complémentaire santé à titre individuel et, éventuellement, au profit d'un ou plusieurs membres de sa famille.

Si vous rejoignez la Mutuelle Saint-Martin, nous prenons en charge la résiliation de votre mutuelle actuelle.